

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° <sup>1463</sup> DU 29 JUIL 2010  
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**OBJET** : Commissionnaires en douane agréés pour le dédouanement des boissons alcooliques, tabacs et cigarettes.

Réf. Code des Douanes.  
- Décret 90-663.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agréés autorisés pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs et des cigarettes est étendue aux sociétés suivantes :

1. Compagnie Ivoirienne d'Avitaillement Maritime (CIAM - agréé n°-0280 E)
2. ZARA - Transit (agréé N°-00343 S).

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- PAA
- JGECI
- MEF/DIR/CAB
- DIR, Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- CCI-CI
- FINIS-CI
- CBC
- EMACI
- Toutes Directions Douanes
- CGECI
- BIVAC

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Col. MAJOR A. MANGLY